

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGLEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION N° 45

Date : SAMEDI 22 OCTOBRE 2022

Rapporteur :

Monsieur Benjamin CAILLIERT,
 Vice-Président délégué du CCAS.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles solidarités encadrées par un règlement des aides sociales facultatives et conformément à l'article 25 du règlement intérieur de la mandature 2020/2026 du CCAS, il est proposé au Conseil d'Administration de créer une Commission permanente.

La commission statuera sur les domaines suivants :

- Attribution des aides facultatives
- Réexamen des dossiers d'aides facultatives après recours gracieux
- Attribution des aides à l'enseignement supérieur
- Attribution des aides au permis de conduire
- Attribution des logements en résidence autonomie
- Attribution des hébergements d'urgence
- Présentation des appels à projets

Elle sera présidée par le Vice-Président délégué et sera mixte, composée de membres permanents élus à voix délibérative et de membres permanents à voix consultative.

Les membres permanents à voix délibérative sont :

- 1 Président de la Commission ou son représentant
- 2 membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal
- 2 membres du Conseil d'Administration issus des membres nommés

Les membres permanents avec voix consultatives sont :

- 1 Directeur du CCAS
- Aides facultatives : 1 responsable du Pôle des Solidarités, 1 assistante sociale
- Hébergement : le Conseiller d'Administration délégué aux Séniors, Madame l'Adjointe à la ville festive et au nouvel âge, les Directeurs de Résidences Autonomie
- Aide à l'enseignement supérieur : le Conseiller Municipal délégué à l'enseignement supérieur et 1 responsable DAGF si domaine financier dans les attributions
- Si domaine financier : le responsable DAGF

Il est proposé au Conseil d'administration que :

- Les 2 membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal soient :
 - Pascal LUCAS
 - Veysal KIRAZ
- Les 2 membres du Conseil d'Administration issus des membres nommés soient :
 - Françoise CLAIS
 - Jocelyne LEFEVRE

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la création de la commission permanente, son règlement et d'installer les membres permanents à voix délibérative la composant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
 par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 22/10/2022
 Le Maire-Président du CCAS

Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 22 octobre 2022 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président
Monsieur Benjamin CAILLIÉRET, Vice-Président délégué
Mesdames Françoise CLAIS, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Arlette ROUSSEL,
Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 00

Absence excusée sans pouvoir : 03

Madame Daniel CUCHERE, Vice-Présidente
Madame Laura DELPLANQUE, Monsieur Christophe RICCI, Administrateurs

Absence :

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président

Règlement de la commission permanente du CCAS

Sommaire :

Chapitre 1/Dispositions Générales

Article 1 : Définition de la Commission Permanente

Article 2 : Domaines de compétence

Article 3 : Composition de la Commission

Article 4 : Possibilité de dérogations aux critères, barèmes et plafonds

Chapitre 2/Règlement de fonctionnement

Article 1 : La tenue des séances de la Commission

Article 2 : L'organisation de la prise de décision

Article 3 : Compte-rendu et relevé de décisions

L'article 25 du règlement intérieur de la mandature 2020-2026 du CCAS offre la possibilité au Conseil d'Administration de créer par délibération une commission permanente, dont il détermine les membres, les attributions et le fonctionnement.

Le présent règlement intérieur définit pour la même période les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission Permanente du CCAS créée par la délibération n° 44 en date du 22 Octobre 2022 du Conseil d'Administration réunit en séance ordinaire.

Chapitre 1/Dispositions Générales

Article 1 : Définition de la Commission Permanente

La Commission fonde son fonctionnement et ses valeurs en respect de l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et Familiale et du Règlement de l'Aide Sociale Facultative (RASf) de la mandature qui a été promulgué par délibération du Conseil d'Administration réunit en séance ordinaire.

La Commission rend ses décisions en matière d'aides facultatives selon la typologie des aides définie dans le RASf, et décide des montants attribués individuellement

selon les barèmes et modalités de calcul des aides sociales facultatives en vigueur par délibération du Conseil d'Administration au moment de la prise de décision.

La Commission est autorisée à déroger aux règles des critères et barèmes dans les conditions fixées dans le présent règlement, conformément au cadre fixé dans le RASF.

Article 2 : Domaines de compétence

Les domaines d'intervention et de décision sont une délégation de pouvoir et de décision du Conseil d'Administration (CA). La délibération n° 44 en date du 22 Octobre 2022 définit les domaines de compétence suivants, que la commission doit strictement respecter :

- Attribution des aides facultatives
- Réexamen des dossiers d'aides facultatives après recours gracieux
- Attribution des aides à l'enseignement supérieur
- Attribution des aides au permis de conduire
- Attribution des logements en résidence autonomie
- Attribution des hébergements d'urgence
- Présentation des appels à projets

Article 3 : Composition de la Commission

La présidence de la Commission est déléguée au Vice-Président Délégué du CCAS en charge des Solidarités pour toutes les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé successivement par le Vice-Président ou le Président en l'absence du Vice-Président.

La commission est mixte, composée de membres permanents élus à voix délibérative et de membres permanents à voix consultative. En matière d'aides facultatives, en cas de proposition de décision hors barèmes, et/ou pour une situation complexe qui justifie un éclairage technique, la présence à titre consultatif de l'agent en charge du dossier est autorisée.

Les membres permanents à voix délibérative :

- 1 Président de la Commission ou son représentant
- 2 membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal
- 2 membres du Conseil d'Administration issus des membres nommés

Les membres permanents avec voix consultatives :

- 1 Directeur du CCAS

- Aides facultatives : 1 responsable du Pôle des Solidarités, 1 assistante sociale
- Hébergement : le Conseiller d'Administration délégué aux Séniors, le Conseiller Municipal délégué au nouvel âge, les Directeurs de Résidences Autonomie
- Aide à l'enseignement supérieur : le Conseiller Municipal délégué à l'enseignement supérieur et 1 responsable DAGF si domaine financier dans les attributions
- Si domaine financier : le responsable DAGF

Article 4 : Possibilité de dérogations aux critères, barèmes et plafonds

La Commission permanente peut déroger, dans la limite de 15% de plus, à ces critères, barèmes et plafonds. Ainsi elle peut octroyer une aide pour un foyer ayant un reste à vivre inférieur à 10€/jour/personne et, pour toutes aides, 15% de plus que le barème ou plafond défini et ceci en fonction de la situation du foyer.

La Commission permanente peut également déroger au critère de résidence en cas d'incendies, d'insalubrité, de violences intra familiales, ...

CHAPITRE 2/Règlement de fonctionnement

Article 1 : la tenue des séances

La fréquence des réunions est une séance par semaine d'une année civile, à l'exception des domaines suivants, qui requièrent une organisation spécifique en une ou deux séances dans l'année :

- Attribution de l'Aide à l'Enseignement Supérieur
- Attribution de l'aide au Permis de conduire

Il n'y a pas de quorum par soucis d'efficacité et de souplesse pour toutes les séances et tous les domaines de compétence.

Dans le même objectif, il n'y a pas de convocation, pas d'ordre du jour à l'exception des domaines suivants qui requièrent une convocation au regard de leur organisation spécifique :

- Attribution de l'Aide à l'Enseignement Supérieur
- Attribution de l'aide au Permis de conduire

Article 2 : l'organisation de la prise de décision

La Présidence et la police des séances sont assurées par le Président de la Commission, le Directeur du CCAS en son absence, le responsable du Pôle des Solidarités en son absence, le responsable du Pôle Administration Générale Finances en son absence.

Les décisions sont prises une à une après présentation des dossiers un à un, de manière anonyme, par les membres à voix consultatives domaine par domaine.

Le Président met au vote la décision proposée ou amendée à la majorité des membres à voix délibérative présents. En cas d'égalité de voix, le Président de séance tranche.

Article 3 : Compte-rendu et relevé de décisions

Un compte rendu de la séance, des votes et des décisions sera établi et signé par l'ensemble des membres présents à la commission. Ces comptes rendus seront classés et conservés dans un registre au Pôle de l'Administration Générale et des Finances.